



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires du  
« Lot-et-Garonne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

### Notice spécifique de la mesure

**« Maintien de l'ouverture des habitats en milieux moyennement embroussaillés – Entretien par gestion pastorale et complément d'entretien mécanique/manuel »**

**AQ\_THLA\_PS05**

**des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »**

Campagne 2016

#### OPERATEUR / CONTACT

---

**Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine – Antenne Lot-et-Garonne (Allemans-du-Dropt)**

Audrey Lefrançois - Julie Goblot

05 53 64 00 51

[a.lefrancois@cen-aquitaine.fr](mailto:a.lefrancois@cen-aquitaine.fr) ; [j.goblot@cen-aquitaine.fr](mailto:j.goblot@cen-aquitaine.fr)

#### 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

Sur certaines zones il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillage/boisement) des milieux ouverts en mosaïque avec des milieux plus fermés (landes, fourrés, ...).

Cette action vise le maintien de ces mosaïques de milieux par la mise en place d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles concernées.

La richesse biologique de ces espaces est maintenue en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage, ...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cette opération a ainsi pour objectifs de s'assurer que l'ensemble des estives, landes ou parcours engagées soient utilisées de manière à lutter contre leur fermeture et de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des parcelles en se basant sur un plan de gestion pastoral et en assurant un suivi de sa mise en œuvre par un enregistrement des pratiques de pâturage et des interventions sur les îlots engagés.

Elle permet de compléter l'impact du pâturage extensif par un entretien mécanique/manuel sur

des zones soumises à un embroussaillage (colonisation par les ligneux et les graminées sociales non consommés par le bétail).

L'objectif de la mesure est donc le maintien des milieux ouverts en mosaïque et l'amélioration de la qualité de ces habitats.

Cette mesure vise des entités de gestion cohérentes supérieures à 3ha.

## **2. MONTANT DE LA MESURE**

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 90,98 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement, soit pendant 5 ans.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha.

## **3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE**

---

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité **doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

### **3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure «AQ\_THLA\_PS05» n'est à vérifier.

### **3.2 Conditions relatives aux éléments engagés**

Vous pouvez engager dans la mesure «AQ\_THLA\_PS05» les **surfaces en prairies et pâturages permanents, landes, parcours (détaillés ci-après) dont la dynamique d'évolution tend vers l'embroussaillage**, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure.

Les bandes tampon le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

- **Superficie minimale des surfaces à engager** : la somme des différentes surfaces engagées dans la mesure doit être supérieure ou égale à 3 hectares.
- **Milieux éligibles** :
  - Habitats d'intérêt communautaire : Pelouses sèches, landes à Genévriers communs, landes à Buis, prairies mésophiles de fauche, le cas échéant, en mosaïque avec des habitats de type fourré calcicole ou chênaie pubescente thermophile.
  - Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Chiroptères et rapaces) : prairies permanentes gérées par la fauche et/ou le pâturage.
  - Landes, parcours boisés ou non.
- **Taux d'embroussaillage** : le taux d'embroussaillage initial de la parcelle engagée ne devra pas excéder 30%. Le taux d'embroussaillage final sera défini dans le diagnostic initial.
- **Localisation des éléments engagés** : Pour être engagés dans la mesure, les éléments

doivent être situés dans le périmètre défini dans le Projet Agro-environnemental et Climatique (Cf. Notice de territoire).

#### **4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du département du Lot-et-Garonne en 2016, seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus de PAEC associés et des Plan d'Action Territoriaux (PAT) à **enjeu Eau** (PAT Lenclio et BV déficitaires Tolzac/Séounes/Lède).
- Issus de PAEC liés **aux enjeux Biodiversité** des sites Natura 2000 à Document d'objectifs validés.
- Issus de PAEC à enjeu **élevage** localisé.

#### **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «AQ\_THLA\_PS05 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. **Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.** Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
<b>OUVERT_02</b>	<b>« Maintien de l'ouverture des habitats en milieux moyennement embroussaillés – Entretien par gestion mécanique/manuelle »</b>				
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables conformément au diagnostic de territoire et précisé au paragraphe <i>Règles spécifiques à la mesure</i> : - <b>2 fois au cours des 5 ans</b> , les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en <b>année 2</b> - selon la méthode suivante ( <i>les modalités d'intervention seront précisées dans le programme de travaux</i> ) : • Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage,... • Export obligatoire des produits de fauche ou respect de la localisation des points de brûlage et/ou de stockage • Matériel : faucheuse, broyeur, tronçonneuse, débroussailluse, ...	Sur place	Programme de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du <b>15 septembre au 28 février</b>	Sur place	Cahier d'enregistrement des interventions et factures éventuelles si prestation	Réversible	Secondaire	A seuil
<b>HERBE_09</b>	<b>« Amélioration de la gestion pastorale »</b>				
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale <b>Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</b>	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

OUVERT_02, HERBE_09	« Maintien de l'ouverture des habitats en milieux moyennement embroussaillés – Entretien par gestion pastorale avec complément d'entretien mécanique/manuelle »				
Interdiction du retournement des surfaces engagées	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

### Règles spécifiques à la mesure :

- *Les surfaces en herbe comprennent les prairies permanentes et surfaces pastorales, les prairies temporaires de toute nature et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques, si ceux-ci sont admissibles.*
- *Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.*
- *Nombre d'année de pâturage sur l'ensemble des surfaces engagées fixé à 3 ans.*
- *Le taux d'embroussaillage initial de la parcelle engagée ne doit pas excéder 30%.*
- *Faire réaliser par une structure agréée un **programme des travaux d'entretien (obligatoire)**, (Cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et/ou d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée)*  
Ce document de mise en œuvre de l'opération de maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables précise les modalités d'intervention au sein de chaque élément engagé et notamment les éléments

suivants :

- Espèce à éliminer : Prunellier, Cornouiller, Ronces, ...
- Périodicité : **2 fois** au cours des 5 ans du contrat
- Méthode d'élimination : fauche et/ou broyage
- Matériel à utiliser : faucheuse, broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse, ...
- Export obligatoire des produits/résidus ou respect de la localisation des points de brûlage et/ou de stockage
- Périodes d'interventions fixées entre le **15 septembre et le 28 février**
- Taux de recouvrement arboré/arbustif final : compris entre **10 et 20 %**
- Éléments objectifs de contrôle : absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, ...

- *Faire réaliser par une structure agréée un **plan de gestion pastorale (obligatoire)** (Cf. modèle ci-après) consécutif à la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et/ou d'un diagnostic parcellaire (faire appel à une structure agréée). Ce programme doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt** de votre demande.*

Le **plan de gestion** sera adapté à la situation de chaque unité pastorale engagée, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour l'accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations. Il comportera *a minima* les éléments suivants :

- Modalités d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, niveau de consommation du tapis herbacé évitant ainsi un tri qui favorise les refus, niveau de consommation de la strate ligneuse pour assurer le renouvellement de la ressource. Ces modalités peuvent être annuelles ou 1 année sur 2, ou 2 années sur 3 afin de s'adapter à la spécificité des milieux et aux aléas climatiques.
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé.
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants.
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés).
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau.
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle.
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

### Structure agréée

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine  
Antenne Lot-et-Garonne  
6 rue des Fossés  
47800 Allemans-du-Dropt  
Tél. : 05.53.64.00.51

- *Réaliser les interventions conformément au programme de travaux et mettre en œuvre le plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées.*
  
- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (Cf. modèle ci-après).*  
Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
  - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
  - Travaux d'entretien : type d'intervention, date(s), matériel utilisé, modalités.
  - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
  - Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ;
  - Affouragement : dates et localisation.
  
- *Calcul des taux de chargement - les formules de calcul du taux de chargement sont les suivantes :*
  - Taux de chargement moyen sur les surfaces en herbe :
$$\frac{\text{Nombre d'UGB sur l'exploitation}}{\text{Surface en herbe de l'exploitation}}$$
  
  - Taux de chargement moyen à la parcelle :
$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB sur la parcelle x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$
  
  - Taux de chargement instantané à la parcelle :
$$\frac{\text{Nombre d'UGB sur la parcelle}}{\text{Surface de la parcelle engagée}}$$

Pour le calcul des taux de chargement, ce sont les surfaces corrigées par la méthode du prorata qui sont utilisées.

**Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant la campagne précédente (du 16 mai de l'année 2015 au 15 mai de l'année 2016). Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus de 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré chaque année sur le formulaire de déclaration des effectifs animaux du dossier PAC.



## PROGRAMME DES TRAVAUX d'entretien des milieux moyennement embroussaillés



Nom de l'exploitation :

### Entretien

- Dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore, les travaux d'entretien doivent être réalisés entre le 15 septembre et le 28 février

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé	N°Opération (*)	Descriptif de l'opération	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Taux de recouvrement à maintenir	Éléments objectifs de contrôle
			- Technique d'élimination :  - Matériel à utiliser :  - Végétaux à éliminer :  - Gestion des résidus :  - Période d'intervention :							

(\*) localisation de l'opération : Cf. cartographie annexée au programme de travaux

# MODELE DE PLAN DE GESTION PASTORALE



Nom de l'exploitant :

N° PACAGE :

Adresse :

Programme réalisé par :

Date de réalisation :

## 1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Surface agricole utile :

Surface en prairie et parcours :

Surface engagée en MAEC \*AQ\_TTTT\_XXXX : \*AQ\_TTTT\_XXXX : \*AQ\_TTTT\_XXXX :

Effectifs animaux pâturant :

	Bovins > 2 ans (1 UGB)	Bovins 6 mois -2 ans (0,6 AGB)	Équidés > 6 mois (1 UGB)	Ovins > 1 an (0,15 UGB)	Caprins > 1 an (0,15 UGB)
Nbr d'animaux					
Nbr d'UGB					

Chargement moyen annuel sur les surfaces pâturées :

## 2. CARACTÉRISTIQUES DES PARCELLES ENGAGÉES EN MAE

Type d'habitat concerné sur les parcelles engagées et objectifs de préservation de la biodiversité :

	Code Corine	% d'occupation sur les parcelles	Typicité	Dynamique	Dégradation	Etat de conservation	Objectifs de préservation de la biodiversité
<b>HIC identifié</b>							
Fruticée à genévriers communs							
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides							
Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches							
<b>Autres habitats naturels</b>							
Prairie atlantique à fourrage							
Fourré							
Pâturage mésophile continu							
Chênaies blanches occidentales							

Potentiel agronomique des unités engagées :

Parcelle	Type de prairie	Commentaires (productivité, qualité, souplesse d'utilisation...)
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Causes de dégradation possibles :

	oui	non	période	Observations
<b>Conduite</b>				
Surpâturage				
Excès de piétinement				
Sous-pâturage				
<b>Accident</b>				
Incendie				
Autre .....				

### 3. PRESCRIPTIONS ANNUELLES D'UTILISATION PASTORALE

Préconisations sur les parcelles engagées en MAET

Parcelle	Surface engagée	Code MAET	Préconisation sur les surfaces engagées			Installation déplacement points d'eau Oui Non	Affouragement temporaire Oui Non	Conduite en parcs tournants Oui Non	Recommandations (ex : mise en défens...)
			Nbr de jours brebis	Nbr de jours Bovins	Commentaires (périodes de pâturage, années de mise en œuvre...)				

Sources : fiches « intérêt pastoral des parcs de pelouses », « intérêt pastoral des parcs de landes », « comment utiliser un parc de pelouses » et « comment utiliser un parc de landes »

NB : Les données ci dessus sont indicatives ; l'éleveur adaptera le chargement et la durée de pâturage en fonction des conditions climatiques et des observations de terrain.

## Intérêt pastoral des parcs de landes

*Une lande, ou parcours embroussaillé, c'est un type de végétation avec plus de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres*

Deux types de végétations de lande sont reconnaissables par le type de broussailles présentes :

	Broussailles présentes	Caractéristiques
Lande de « bonne » qualité	Prunelier (épine noire), Eglantier (gratte-cul), Ronce, Genêt à balais, Cornouiller, Spirée, Filaire...	Broussailles en général comestibles Grandes graminées souvent dominantes
Lande de qualité « médiocre »	Buis, Genévrier, Genêt purgatif...	Broussailles souvent refusées par les animaux Petites graminées souvent dominantes

Le choix des périodes de pâturage, un recours éventuel à la complémentation permettent de satisfaire les besoins des animaux et les exigences de gestion de la végétation.

Mais dans un parc, il peut y avoir des dysfonctionnements localisés :

- hauteur des broussailles empêchant les animaux de se voir,
- pâturage complet difficile en bas de parc
- localement, variation des proportions des espèces pastorales.

Les équipements pastoraux (périmètre de clôture, refends, point d'eau, pierre à sel) peuvent jouer un rôle structurant et corriger d'éventuels problèmes de ce type.

## Intérêt pastoral des parcs de pelouses

*Une pelouse est une surface en herbe relativement basse (<50 cm) composée essentiellement de plantes herbacées vivaces qui se développent sur des stations peu fertiles, à sol mince, pauvre au sec. Elle présente moins de 30% de broussailles et moins de 25% d'arbres.*

Il existe deux types de fonctionnement pour la végétation des pelouses, définis par le type de graminées dominantes :

Type de pelouse	Graminées dominantes	Caractéristiques
<b>GG - Grande graminée</b> Graminée à feuilles larges dominantes	Brome, Brachypode « palingre ou baouque », Dactyle, et autres fourragères	Ce sont les pelouses les plus productives ; Pousse printanière explosive ; Dessèchement estival important et dégradation de qualité après le murissement des épis ; Repousse d'automne, suivie d'une dégradation hivernale importante.
<b>pg - petite graminée</b> Graminées à feuilles étroites ou enroulées dominantes	Fétuque ovine, Stipa, et les carex, assimilés aux graminées	Moins productives, leur pousse de printemps est plus tardive et plus molle ; Production plus équilibrée entre printemps et automne Assez bon maintien sur pied en été (faible dégradation suite à l'épiaison) et surtout en hiver (peu sensibles au gel)

Un parc de pelouse est rarement homogène, par exemple, la topographie du parc influe sur le comportement des animaux : le haut du parc est beaucoup plus attractif que le bas souvent délaissé !

Le mode d'exploitation doit tenir compte de cette hétérogénéité :

⇒ Avoir un chargement instantané et une durée de pâturage suffisants : plus le chargement est faible et le pâturage court, plus les animaux ont tendance à trier.

⇒ Profiter des équipements pastoraux pour influencer sur le comportement animal : point d'eau, ou de complémentation, refends, portes...



**UNION EUROPÉENNE**

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des territoires du**

**« Lot-et-Garonne »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## **CAHIER D'ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS**

pour la mesure

**« Maintien de l'ouverture des habitats en milieux moyennement embroussaillés – Entretien par gestion pastorale et complément d'entretien mécanique/manuel »**

**AQ\_THLA\_PS05**

des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes »

et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »

Campagne 2016



### Fiche d'enregistrement des travaux d'entretien des milieux moyennement embroussaillés

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé	N° opération (*)	Travaux d'entretien			Autres interventions (dont traitements phytosanitaires localisés)		
			Date	Technique d'intervention	Matériel utilisé	Date de l'intervention	Nature de l'intervention	Localisation des interventions (**)

(\*) N° opération : localisation de l'opération : Cf. cartographie annexée au programme de travaux

(\*\*) Localisation des interventions : commentaire ou carte jointe

Conservez les factures éventuelles, notamment si vous faites appel à un prestataire, elles pourront vous être demandées en cas de contrôle.

### Fiche d'enregistrement des pratiques de pâturage

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé	Pâturage				Autres interventions (pose de clôture, installation de points d'eau, affouragement, ...)		
		Date début pâturage	Date fin pâturage	Effectifs par catégorie d'animaux ( <i>nbr d'animaux et d'UGB correspondantes</i> )	Surface pâturée	Date de l'intervention	Nature de l'intervention	Localisation des interventions (commentaire ou carte jointe)

Conservez les factures éventuelles, notamment si vous faites appel à un prestataire , elles pourront vous êtres demandées en cas de contrôle.